

COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation

08/04/2025

Date d'affichage

08/04/2025

Nombre de

conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt cinq, le quatorze avril à dix neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie REGNIER - 1^{ère} Adjointe

Etaient présents : M. François DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Claudine MAURY, Mme Jeannine ANDRE, M. Laurent TAPIN, , M. André LEBLANC, M. Christian CHAGAAR, Mme Claude BERTHON, M. Bruno BREMONT, M. Jim MORARD, Mme Céline GUERSILLON,

Absents : Mme Valérie LAMPSON, M. Antoine LEPAULMIER, M. Steeve DANDELLOT,

Excusées : Mme Sylvie LORNE, Mme Sandrine ADNOT

Pouvoirs : Mme Sylvie LORNE à M. Jérémy MAUUARIN, Mme Sandrine ADNOT à Mme Claudine MAURY

Secrétaire de séance : M. Jérémy MAUUARIN

N° 2025_4_01

OBJET :

Compte Financier Unique (Budget Principal)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme Sylvie REGNIER a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP, présenté à la commission des finances du 26/03/2025

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique principal, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTES FINANCIERS UNIQUES PRINCIPAUX				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	réalisations de l'année	1 575 918,02 €	1 815 428,80 €	+ 239 510,78 €
	résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2024)		458 117,72 €	+ 458 117,72 €
	résultat de clôture de la section de fonctionnement			+ 697 628,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	réalisations de l'année	308 754,11 €	241 937,93 €	- 66 816,18 €
	résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou BS 2024)	44 574,68 €	0,00 €	- 44 574,68 €
	solde d'exécution de la section d'investissement			- 111 390,86 €
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT			0,00€
	INVESTISSEMENT	701 289,84 €	0,00 €	- 701 289,84 €
solde cumulé d'investissement y compris RAR		2 630 536,65 €	2 515 484,45 €	- 115 052,20 €
	prévisions réserves (inv 1068)			+ 697 628,50 €
	excédent de fonctionnement 002 - recettes			0,00€
	report D 001			- 111 390,86 €

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Sarry
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser (joint à la présente délibération)
- **D'arrêter les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024

ÉTAT DES DÉPENSES ENGAGÉES MAIS NON MANDATÉES AU 31/12/2024

chapitre	compte	Montant des engagements	Montant engagé non mandaté	Montant des restes à réaliser	crédits reportés	bénéficiaire	objet	RAR par chapitre
21	2111	1 291,50 €	1 291,50 €	1 291,50 €	1 291,50 €	Géomètres experts associés	division bornage de deux propriétés	
	2183	340,81 €	340,81 €	340,81 €	340,81 €	Orange	téléphone DGS	CAPOVILLA
	21538	65 166,00 €	65 166,00 €	65 166,00 €	65 166,00 €	Cegelec GTIE CAP INFRAS	Éclairage public 2024	139 604,47 €
	21538	2 994,00 €	2 994,00 €	2 994,00 €	2 994,00 €	Cegelec GTIE CAP INFRAS	Éclairage public 2024	
	2157	69 600,00 €	69 600,00 €	69 600,00 €	69 600,00 €	RENAULT	Achat camion service technique	
23	2158	212,16 €	212,16 €	212,16 €	212,16 €	ROCHA	Outillage service technique	
	2315	533 601,10 €	533 601,10 €	533 601,10 €	533 601,10 €	COLAS	Travaux rue Jacques Brel	561 685,37 €
	238	28 084,27 €	28 084,27 €	28 084,27 €	28 084,27 €	COLAS	Acompte travaux rue Jacques Brel	
TOTAUX		701 289,84 €	701 289,84 €	701 289,84 €	701 289,84 €			701 289,84 €

ÉTAT DES RECETTES CERTAINES ET ÉXIGIBLES RESTANT À ÉMETTRE AU 31/12/2024

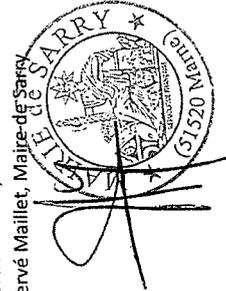
chapitre	compte	Montant des prévisions	Montant non encore budgété	Montant des restes à réaliser	crédits reportés	bénéficiaire	objet

SOLDE DES RESTES A REALISER

ÉTAT CERTIFIÉ, le 31/12/2024

L'ordonnateur,

Hervé Maillet, Maire de Sarry



Date de convocation
08/04/2025
Date d'affichage
08/04/2025

Nombre de
conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 15

N° 2025_4_02
OBJET :
Compte Financier
Unique (Budget
Annexe)

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme Sylvie REGNIER a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) pour le budget annexe, transmis par la DDFIP, présenté à la commission des finances du 26/03/2025

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique pour le budget annexe, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	réalisations de l'année	9 055,37 €	11 215,01 €	+ 2 159,64 €
	résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2024)		2 107,06 €	+ 2 107,06 €
	réalisation de clôture de la section de fonctionnement			+ 4 266,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	réalisations de l'année	14 337,88 €	38 076,60 €	+ 23 738,72 €
	résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou BS 2024)	2 000,44 €	0,00 €	- 2 000,44 €
	solde d'exécution de la section d'investissement			+ 21 738,28 €
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT			0,00€
	INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00€
Solde cumulé d'investissement y compris RAR		25 393,69 €	51 398,67 €	+ 26 004,98 €
	prévisions réserves (inv 1068)			0,00€
	excédent de fonctionnement 002 - recettes			+ 4 266,70 €
	report R 001			+ 21 738,28 €

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 (Budget annexe) de la Commune de Sarry
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024

COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Date de convocation

08/04/2025

Date d'affichage

08/04/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatorze avril à dix neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET - Maire

**Nombre de
conseillers : 19**

Présents : 14

Votants : 16

Etaient présents : Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Claudine MAURY, Mme Jeannine ANDRE, M. Laurent TAPIN, M. André LEBLANC, M. Christian CHAGAAR, Mme Claude BERTHON,

M. Bruno BREMONT, M. Jim MORARD, Mme Céline GUERSILLON, ,

Absents : Mme Valérie LAMPSON, M. Antoine LEPAULMIER, M. Steeve DANDELOT

Excusées : Mme Sylvie LORNE, Sandrine ADNOT

N° 2025_04_03

OBJET :

Affectation

définitive du

résultat 2024

(budget principal)

Pouvoir : Mme Sylvie LORNE à M. Jérémy MAUUARIN, Mme Sandrine ADNOT à Mme Claudine MAURY

Secrétaire de séance : M. Jérémy MAUUARIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du Compte Financier Unique,

Vu les états des restes à réaliser (cf. pj)

Considérant que le BP 2024 comportait un virement du compte 023 au compte 021 d'un montant de 481 706,60 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Excédent de fonctionnement hors restes à réaliser : + 239 510,78 €
- Solde d'exécution globale sur la section d'investissement : - 66 816,18 €
- Solde des restes à réaliser de la section d'investissement : - 701 289,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'affecter en réserve au compte 1068 l'excédent de fonctionnement capitalisé : 697 628 ,50 €
- de reporter en section d'investissement D001 : 111 390,86 €
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget prévisionnel 2025

M. le Maire propose d'attribuer aux associations référencées dans le tableau ci-dessous les subventions au titre de l'exercice 2025

Le montant total s'élève à 16 901 € (compte 6574)

Date de convocation
08/04/2025

Date d'affichage
08/04/2025

Nombre de
conseillers : 19
Présents : 14
Votants : 16

N° 2025_04_04
OBJET :
Subvention aux
associations et
divers

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS (exercice 2025)				
DEMANDEURS / BENEFICIAIRES	2022	2023	2024	2025
Anciens combattants de Sarry-Moncetz	300	300	300	300
Assoc. familles rurales de la Blaise	1500	1600	2000	2000
AUDC	2141	2132	2118	2118
CLIC CHALONS-EN-CHAMPAGNE	2141	2132	2118	2118
Coop. scolaire école élémentaire	650	650	650	650
Coop. scolaire école maternelle	400	400	400	400
COS subvention	0	4500	4500	4500
Foyer rural l'Eveil de Sarry	5000	4500	4500	4500
EMIM ST GERMAIN LA VILLE	0	0	0	0
La Chenevière / résidents maison retraite St Germain	200	200	200	200
CENTRE DE FORMATION ALMEA (1 apprenti)				65
HANDIMODEL GRAND EST				50
COMPTE 6574	12 132	16 414	16 786	16 901

Pour : 16
Contre :
Abstention :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Date de convocation
08/04/2025

Date d'affichage
08/04/2025

Nombre de
conseillers : 19
Présents : 14
Votants : 16

N° 2025_04_05
OBJET :
VOTE DES TAUX
IMPOSITION 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies
relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 15,34 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 18,03 %

(Produit attendu 744 154 €)

Pour : 16
Contre :
Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant aux propositions de taux d'imposition à appliquer au titre de 2025

Date de convocation
08/04/2025

Date d'affichage
08/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ADOPTE le budget primitif 2025 (budget principal) qui s'équilibre de la façon suivante :

Nombre de conseillers : 19
Présents : 14
Votants : 16

- RECETTES & DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 783 234,09 €
- RECETTES & DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 281 384,70 €

N° 2025_04_06
OBJET :
BUDGET PRIMITIF
2025

Pour : 16
Contre :
Abstention :

Date de convocation
08/04/2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-15

Date d'affichage
08/04/2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Nombre de conseillers : 19
Présents : 14
Votants : 16

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du Compte Financier Unique,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée, d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

N° 2025_04_07
OBJET :
Affectation définitive du résultat 2024 (budget annexe)

- solde d'exécution globale sur la section de fonctionnement : + 2 159,64 €
- solde d'exécution globale sur la section d'investissement : + 23 738,72 €

Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2024

Pour : 16
Contre :
Abstention :

- investissement : + 21 738,28 €
- fonctionnement : + 4 266,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de reporter en section de fonctionnement R002 : 4 266,70 €
- de reporter en section d'investissement R001 : 21 738,28 €
- Pas de besoin de financement au compte 1068
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget prévisionnel 2025

Date de convocation

08/04/2025

Date d'affichage

08/04/2025

Nombre de

conseillers : 19

Présents : 14

Votants :16

N° 2025_04_08

OBJET :

BUDGET PRIMITIF

2025 (BUDGET

ANNEXE)

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif (budget annexe) 2025 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 15 433,76 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 9 041,37 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 27 814,44 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 8 667,06 €

Date de convocation

08/04/2025

Date d'affichage

08/04/2025

Nombre de

conseillers : 19

Présents : 14

Votants :16

N° 2025_03_09

OBJET :

Centre de Gestion

de la Marne -

Convention

d'adhésion mission

de retraite

Le Centre de gestion constitue un véritable relai en matière de retraite auprès des collectivités et établissements publics affiliés, assurant des missions de contrôle, de conseil, d'information et d'accompagnement des employeurs et des actifs.

Le législateur confie au Centre de Gestion, à titre obligatoire, l'assistance à l'établissement des comptes individuels de droits en matière de retraite (CIR) par leur fiabilisation (article L452-38 du Code général de la fonction publique) et à titre facultatif, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans son ressort territorial, une mission de contrôle et de suivi des dossiers (article L452-41 du Code général de la fonction publique).

Parallèlement, le CNRACL renforce l'autonomie des employeurs et des actifs en mettant à leur disposition des outils numériques permettant d'agir en toute autonomie, impliquant de donner délégation au Centre de gestion pour agir sur la chaîne de traitement d'un dossier de retraite pour assurer une instruction complète ou un simple contrôle.

Au-delà de l'assistance à l'établissement des CIR et de la tenue des accompagnements personnalisés à la retraite (APR) assurés par le Centre de gestion comme mission obligatoire, une mission de « retraite à façon » telle que prévue par l'article L452-41 du CGFP est proposée par convention.

Elle permet au Centre de gestion d'assurer « toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents » et ainsi d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite, sur délégation de la collectivité ou de l'établissement public.

La réalisation de cette mission de « retraite à façon » est externalisée, par conventionnement, auprès de Centres de gestion partenaires.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement prend acte de la collaboration avec un Centre de gestion partenaire et donne délégation pour un accès aux dossiers retraite de ses actifs.

Pour pouvoir bénéficier de cette mission, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne.

A ce titre et oui l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette assistance

Le Maire,

Hervé MAILLET



Le secrétaire,

Jérémy MAUWARIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jérémy MAUWARIN', is written over a faint circular stamp.

Convention d'adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51

Convention n° 20....-....

Préambule

Le Centre de gestion constitue un véritable relai en matière de retraite auprès des collectivités et établissements publics affiliés, assurant des missions de contrôle, de conseil, d'information et d'accompagnement des employeurs et des actifs.

Le législateur confie au Centre de Gestion, à titre obligatoire, l'assistance à l'établissement des comptes individuels de droits en matière de retraite (CIR) par leur fiabilisation (article L452-38 du Code général de la fonction publique) et à titre facultatif, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans son ressort territorial, une mission de contrôle et de suivi des dossiers (article L452-41 du Code général de la fonction publique).

Parallèlement, le CNRACL renforce l'autonomie des employeurs et des actifs en mettant à leur disposition des outils numériques permettant d'agir en toute autonomie, impliquant de donner délégation au Centre de gestion pour agir sur la chaîne de traitement d'un dossier de retraite pour assurer une instruction complète.

Au-delà des missions assurées par le Centre de gestion de la Marne telles que les CIR dans le cadre de sa mission obligatoire et la tenue des accompagnements personnalisés à la retraite (APR), une mission de « retraite à façon » telle que prévue par l'article L452-41 du CGFP est proposée aux collectivités par convention.

Elle permet au Centre de gestion d'assurer « toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents » et ainsi d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite, sur délégation de la collectivité ou de l'établissement public.

La réalisation de cette mission de « retraite à façon » est externalisée, par conventionnement, auprès de Centres de gestion partenaires.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement prend acte de la collaboration avec un Centre de gestion partenaire et donne délégation pour un accès aux dossiers retraite de ses actifs.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une mission facultative en matière de gestion des dossiers de retraite, réalisée à la demande des collectivités et établissements publics marnais. Elle précise les conditions dans lesquelles le CDG51 réalise cette mission par externalisation, ainsi que les conditions tarifaires associées.

Pour pouvoir bénéficier de cette mission, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne.

Entre :

Collectivité ou établissement :

Représenté(e) par :

Fonction :

dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante du (date) :

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Marne (CDG 51)

Représenté par son Président M. Patrice VALENTIN

Dument habilité par délibération du conseil d'administration n° 2025-09 du 7 février 2025

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-34, L452-35, L452-38 et L452-41,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG51 n°2024-41 du 12 octobre 2024 portant mise en place d'une mission de retraite à façon,

Vu la délibération du..... autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Centre de Gestion de la Marne propose la mission de retraite à façon telle que prévue par l'article L452-41 du CGFP. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité (*ou de l'établissement*) à cette mission.

Article 2 : Définition de la mission

La mission de retraite à façon permet de confier au Centre de Gestion la réalisation complète d'une demande de départ en retraite d'un agent CNRACL en appréhendant l'ensemble de la procédure inhérente à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation :

- Réception de la lettre de commande de la collectivité accompagnée du courrier de l'agent et de l'ensemble des pièces justificatives en sa possession
- Création du dossier de départ (ou récupération du dossier CNRACL généré par l'agent)
- Vérification et complétude des données obligatoires du dossier de départ en fiabilisant le CIR au vu des pièces fournies par la collectivité, incluant les données d'état-civil et familiales
- Téléversement des pièces
- Envoi du dossier de pension à la CNRACL et au RAFFP
- Suivi du dossier jusqu'à son envoi au paiement

Durant toute cette procédure, le CDG51 reste le principal interlocuteur des collectivités marnaises.

Article 3 : Engagements des parties

Le Centre de Gestion de la Marne met en œuvre l'ensemble de ses moyens et connaissances pour assurer la fiabilité du traitement des dossiers des actifs, dans les meilleurs délais en fonction de la technicité du dossier à traiter, des délais imposés par les diverses instances et du caractère exhaustif des informations communiquées par la collectivité et les organismes de retraite.

La collectivité (*ou l'établissement*) s'engage à fournir toute information nécessaire ou utile à la bonne exécution de la mission.

Le Centre de Gestion se dégage de toute responsabilité concernant l'exactitude des éléments transmis par la collectivité ainsi que des décisions retenues et de leurs suites.

Par ailleurs, la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de Gestion ne pourra être tenu responsable, en cas de litige, dans la circonstance où une information complémentaire susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement, ne lui aura pas été transmise par la collectivité.

Le Centre de Gestion instruit chaque dossier dans le respect des règles déontologiques.

Dans le cadre de cette mission d'appui, l'autorité territoriale autorise le Centre de Gestion à réaliser en son nom, le saisie, la validation et la transmission des données de façon matérialisée ou dématérialisée.

Article 4 : Conditions administratives

La collectivité (*ou l'établissement*) formule une demande d'intervention par lettre de commande. Cette dernière, accompagnée du courrier de l'agent, doit être transmise dans un délai de 6 mois au minimum précédent le départ de l'agent ou de 9 mois, si l'agent a travaillé dans plusieurs collectivités (intercommunal, pluri communal ou polyvalent).

Le gestionnaire du CDG51 accuse réception de la demande dans un délai de 8 jours.

Article 5 : Conditions tarifaires

Le Centre de Gestion facture le coût de l'instruction d'un dossier de retraite, conformément aux conditions fixées par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Il pourra être revu chaque année par délibération.

Un état détaillé de l'instruction finalisée sera transmis à la collectivité (*ou l'établissement*) et le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de Châlons en Champagne après présentation d'un titre de recettes.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au plus tôt le 1^{er} février 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité (*ou l'établissement*) signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la mission de retraite à façon dans la collectivité (*ou l'établissement*) signataire.

Article 8 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Fait en 2 exemplaires

A (lieu) :

Le (date) :

Le Président du CDG 51

Le Maire (ou le Président)